

UNE DIVERSITÉ POLICÉE

**Mémoire présenté à la Commission de consultation
sur les pratiques d'accommodement reliées aux
différences culturelles.**

Robert Prévost

Messieurs les commissaires

Ce mémoire a subi bien des avatars depuis que j'ai commencé à le rédiger. Je n'ai pu au fil des jours faire abstraction de vos commentaires, des réactions qu'ils ont suscitées et des textes qui ont continué de paraître (pour moi le dernier en date est celui de Gilles Voyer dans Le Devoir du 8 septembre dans lequel il nous ramène à Aristote)

Ce mémoire sera aussi en deux temps mêlés: mes positions et les arguments qui les justifient mais aussi mes perceptions du débat actuel et mes réactions qui en découlent.

Mais permettez-moi d'abord de me présenter, Robert Prévost, né au Québec, retraité de l'enseignement, ayant voyagé mais n'ayant pas vécu à l'étranger. J'ai travaillé longtemps (bénévolement) à Amnistie Internationale pour faire respecter les droits de la personne. J'ai fait une brève incursion au Mouvement Laïc et une plus longue en bioéthique où là aussi on respecte l'individu et surtout où on prône une approche interdisciplinaire; actuellement j'anime un groupe Démocratie et Citoyenneté. Un peu long peut-être comme présentation mais ce que j'ai fait colore évidemment les propos qui vont suivre.

La diversité

Monsieur Bouchard est quelque peu pessimiste lorsque dans Le Devoir du 17 août il dit s'attendre à ce que les gens rejettent la diversité. Même si on le voulait on ne pourrait revenir dans un cocon, une bulle. Et l'argument qu'il suppose aux opposants de dire que entre nous tout serait plus facile fait l'impasse sur la nature des principaux débats qui ont cours au Québec; éducation, santé, environnement, lucides ou solidaires, ce sont tous des débats menés surtout par des québécois d'origine canadienne française et dans certains cas d'origine canadienne anglaise et où la diversité n'est pas en cause. Qui plus est tant dans le corporatisme médical que dans le refus de reconnaître les diplômes étrangers ou d'offrir des emplois aux nouveaux venus, ce sont ces derniers qui en subissent les conséquences, pas les membres du "nous". Les problèmes prioritaires ont peu à voir avec des accommodements raisonnables.

Je crois que non seulement la diversité est inéluctable, mais qu'elle est désirable et bénéfique. L'identité d'un individu ne se forge qu'au contact de l'Autre; (voir entre autres Ricoeur); même chose pour l'identité collective qui ne se développe qu'en interrelation avec d'autres groupes. Dès le début de l'aventure humaine le tabou de l'inceste a forcé les membres d'un groupe à aller voir ailleurs, dans un groupe différent.

Accepter la diversité c'est l'occasion de se questionner, de confronter nos valeurs et ainsi de les raffermir; une occasion de redéfinir ces valeurs communes.

L'Autre doit être une source d'enrichissement mutuel. Dans l'espace des institutions publiques cet enrichissement ne peut se baser sur un rejet de ce que sont et ce que représentent ces institutions publiques

Mais la diversité pour être féconde suppose un véritable contact avec ce qui est divers, ce n'est pas une justification pour établir des ghettos côte à côte. Par exemple il ne m'apparaît pas, avec tout le respect qui leur est dû, que les hassidim repliés sur eux-mêmes apportent quelque chose à cette diversité.

Ce qui m'a frappé lorsque Radio-Canada a fait un reportage sur les hassidim des Laurentides au printemps dernier ce ne sont pas les barbes, les boudins et les chapeaux de castor, ni les chants en commun mais bien le fait que le dirigeant de cette communauté installée depuis moult années au Québec n'ait pas pu s'exprimer en français. Ouverture à la caméra pour se rendre sympathiques et obtenir la résolution de leurs problèmes mais symptôme de leur absence d'intégration. (Quant à l'absence de femmes dans ces images il semble bien qu'il y ait collusion entre les grandes religions: combien de femmes parmi les cardinaux? combien d'imans femmes?)

Je suis sensible aux arguments de ceux qui comme Bissondath ou Lamoureux considèrent que le multiculturalisme prôné par M. Taylor, peut mener à l'instauration de ghettos. J'ai donc été agréablement surpris de voir dans les documents de la commission le terme "interculturel". Je ne vous ferai pas l'injure de croire que c'est une dénomination cosmétique mais j'y vois plutôt une façon beaucoup plus porteuse de voir les choses. Je m'interroge toutefois

lorsque M. Bouchard mentionne qu'aucune démonstration convaincante de la valeur de l'interculturalisme n'existe. Si les experts de la commission ne peuvent pourvoir à ce manque, il y a peut-être anguille sous roche. Pourquoi alors nous demander d'y croire?

Il faut donc, comment dirais-je, organiser le respect et la connaissance de cette diversité.

Ce sera fait d'abord auprès des groupes minoritaires par une information sur l'histoire du Québec, sur nos modes de vie, notre culture, nos valeurs; ce qui est fixe (la base), ce qui est anecdotique.

Auprès des québécois il faut aussi une information sur les différentes cultures minoritaires, ce qui les forgées, ce qui les cimente aujourd'hui et, pour tout le monde un aperçu des convergences et des divergences; de ce que l'on peut mettre en commun pour socialiser harmonieusement.

À travers cette information une réaffirmation constante de certains principes fondamentaux: l'égalité, la laïcité des institutions publiques, le respect des droits de la personne. Une approche commentée de notre charte des droits serait une excellente introduction. .

Quant à cette charte on ne doit pas la trafiquer pour régler tel ou tel problème. Elle est suffisamment large et généreuse, mais aussi précise, pour empêcher les abus. Comme une constitution une charte ne doit être amendé qu'avec la plus grande circonspection.

Les limites de la diversité

Une fois admise, reconnue et valorisée la diversité, comment l'accommoder-on?. Doit-on tout y sacrifier sur l'autel d'un quelconque discours "politically correct" pour éviter des accusations d'ethnocentrisme ou de racisme?

Je me permettrai ici de citer Kymlika (1995, et 2001 pour la traduction) dans *La citoyenneté multiculturelle*.

Kymlicka rappelle qu'"une conception libérale des droits des minorités ne pourra tolérer (sauf dans des circonstances extrêmes) des -contraintes internes - c'est-à-dire des limitations imposées par la culture minoritaire aux libertés civiles ou politiques essentielles de ses membres (p.217)t.

Toujours selon lui " (les libéraux) doivent rejeter toutes les mesures de contrainte interne qui limitent le droits des membres du groupe à remettre en question les autorités traditionnelles et à réviser les pratiques courantes. " (p. 61)

Ils doivent (les libéraux) accepter les mesures de protection interne visant l'égalité entre les groupes.

"Les droits des minorités ne doivent pas donner à un groupe les moyens d'en dominer un autre et ils ne doivent pas permettre à un groupe d'opprimer ses propres membres."

Laïcité et accommodements religieux

Y a-t-il contradiction au départ.

Le devoir d'accommodement raisonnable s'applique selon la Commission des droits de la personne citée par Voyer (Le Devoir 08-09-07) lorsque l'application à la lettre d'une règle a pour effet de priver un individu et non un groupe de son droit à l'égalité.

(les soulignés sont de moi). On retient donc ici la notion de l'égalité mais aussi l'exclusion de tout accommodement pour un groupe.

Cette joue dans les deux sens : elle est tellement importante que les règles promouvant l'égalité ne pourraient "faire l'objet d'accommodements raisonnables qui auraient pour effet d'en atténuer la portée."

La charte des droits canadienne affirme en préambule "la suprématie de Dieu". (Quel Dieu? Allah, le Christ ou qui d'autre)

L'affirmation de la laïcité a donc de la difficulté à se frayer une place dans le langage des tribunaux même si au Québec on a beaucoup laïcisé _

Les institutions publiques (écoles, administration publique, système judiciaire (hors le préambule cité plus haut), système de santé) sont la laïques, . Le dernier rempart religieux dans l'éducation sera disparu en septembre 2008. L'espace public lui peut véhiculer des manifestations religieuses que ce soit des manifestations collectives (la marche du pardon) ou individuelles (le port du voile). Même le prosélytisme non harcelant ni contraignant y a droit de cité.

Saluer dans la rue une musulmane avec foulard ou bien piquer une jase avec un membre de l'ordre du temple solaire (j'en ai connu un dont j'ignorais alors la folie) ce n'est probablement pas la première qui se fera le plus prosélyte .

Dans ce sens peu me chaut que dans la rue des individus portent le hijab. Hijab ou béret blanc même combat.

Mais alors comment accommoder dans les institutions publiques.

Sur le plan juridique actuel Myriam Jézéchel dans le vol, 8 no 1 de *Éthique publique* décrit bien le mécanisme de ces accommodements en fonction de ces "contraintes excessives" qu'il faut respecter.

Cette description me laissait insatisfait; je me sentais un peu à l'étroit: tout était bien établi dans ce que j'appelle "une petite boîte noire" et faute de contraintes excessives en avant la musique et les accommodements religieux de toutes sortes. Au vu des nombreuses dérives des religions et du nombre non moins élevé de celles-ci (vous citez le nombre de 200) mes interrogations me poussaient à me demander si tout n'était pas réglé d'avance. Mais c'est chez Geadah (2007) que j'ai découvert non pas la solution à mon malaise mais au moins l'explication de ce qui se passe. Elle souligne que les juges et les parlementaires ont utilisé une conception **ESSENTIALISTE** de la religion. Autrement dit dans son essence même toute religion serait à l'abri de tout soupçon et il suffirait d'y faire référence pour justifier toutes sortes de pratiques (non criminelles il va sans dire) .

La Cour Suprême est très claire là-dessus. Elle affirme "Le refus de Girbaj Singh de porter une réplique faite d'un matériau autre que le métal n'est pas un caprice. Il croit véritablement qu'un kirpan de plastique ou de bois ne lui permettrait pas de se conformer aux exigences de sa religion" (*les soulignés sont les miens*). Il suffit donc qu'une croyance soit véritable (comment juger) pour justifier un accommodement et le fait que peu d'accommodements de ce

genre soient demandés ne ferme pas la porte à toutes les demandes possibles. Le mot raisonnable finalement ne s'applique pas à la demande mais à l'absence de contraintes excessives.

Il est certes difficile et certainement non recommandable de valider les religions. Selon des critères stricts on pourrait conclure qu'aucune ne devrait être validée; selon d'autres il suffirait de s'inscrire à un quelconque registre comme celui des entreprises. (La France a pourtant refusé l'accréditation à l'Église de scientologie du groupe Hubbard.) Et puisque l'on refuse les religions prônant la haine de l'autre, pourquoi ne pas refuser les religions prônant la discrimination entre hommes et femmes ou toutes celles ne répondant pas aux exigences de Kymlicka.

Demandons-nous aussi si la vigilance vis-à-vis ces dernières ne doit s'exercer qu'au moment de crises ou lorsqu'elles sont à l'origine d'une demande d'accommodement raisonnable.

Mes perceptions et réactions.

Avant de conclure permettez-moi de faire état de certains de mes réactions à des situations qui se sont produites et ont été largement médiatisées.

De voir la satisfaction béate sur le visage des immigrants qui ont utilisé nos chartes pour discréditer des lois (loi 101 par exemple) que d'aucuns croient nécessaires n'est pas de nature à illustrer les bienfaits de l'interculturalisme.

J'ai eu des problèmes avec l'erouv. Il m'est apparu que cet erouv encadre (limite) les déplacements des juifs à l'intérieur d'un espace restreint le jour du sabbat.

Il me semble pour le moins paradoxal que sous prétexte d'accommodements on accorde à un groupe les moyens de repousser les limites de cette même religion qu'ils invoquent à la promotion de cette particularité.

La situation des vitres teintées du YWCA était un très mauvais accommodement. C'était aux juifs de soustraire leurs ouailles à la possibilité de voir de belles jeunes femmes court vêtues. (horresco referens !). Encore heureux qu'ils n'aient pas exigé que ces jeunes femmes portent des survêtements.

La crise réelle ou gonflée du vote à visage voilé est un peu paradoxale; on s'en prend par ricochet aux femmes voilées (alors qu'on ne recense aucune demande de voter ainsi) alors que ce sont au premier chef les législateurs et le président des élections qui sont fautifs. On ne s'était pas beaucoup préoccupé de l'identification précise des électeurs jusqu'à tout récemment et l'adoption d'une carte d'électeur ou de citoyen pose d'autres problèmes.

Mais le ridicule du vote voilé parle par lui-même; on n'envisage pas de passeports voilés. Dans les institutions publiques on n'accepte pas les cagoules que certains pourraient facilement associer à une religion aussi tordue que possible dans ses objectifs et dans ses manifestations (non criminelles il va sans dire) Alors pas de niqab pour voter.

Conclusions

Que conclure? La situation juridique actuelle des accommodements dits raisonnables souffre de rigidité. Elle installe au cœur de nos institutions publiques laïques un vers religieux qui n'est pas contrebalancé par une interprétation raisonnable (mise en cause, mise en perspective) ou une évaluation de toute croyance en cause. On ne peut même pas actuellement distinguer entre les radicaux d'une religion et les adeptes modérés que l'on dit majoritaires. (Enseignera-t-on le créationnisme dans nos écoles parce que certaines sectes y croient?)

Distinguons bien aussi le fait d'accommoder un individu dans une situation particulière et le fait d'accommoder des groupes ou des religions (sectes) dans une institution publique. Dans ce dernier cas il y a danger de nuire à la neutralité de cette institution. Il faut donc rejeter tout accommodement de groupe.

La loi ne devrait pas obliger à des accommodements, dit raisonnables, pour des motifs religieux. Elle devrait les rejeter pour les groupes mais les permettre pour les individus.

Ceci dit, je suis conscient des risques d'abus; une fois que x personnes auront obtenu un accommodement, pour le port du voile par exemple, il pourrait être difficile de refuser que toutes les personnes dans la même situation ne l'obtiennent elles aussi. Mais on ne pourra pas si on a permis à

un individu un coin pour prier additionner ces coins pour en faire une salle de prières.

L'autre abus c'est que le droit à l'accommodement soit tributaire du bon vouloir des gens. Mais je ne crois pas qu'à Hérouxville par exemple un accommodement accordé juridiquement à l'encontre du désir de la population soit un gage d'intégration. L'information mutuelle, sans contrainte, de même que la négociation sont probablement plus porteuses de résultats.

Messieurs les commissaires je vous remercie de m'avoir lu et j'espère que les considérations précédentes pourront vous aider dans l'immense tâche qui est la vôtre.